

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0027/2017

Objet : Autorisation de stationnement numéro 1 – Taxi Mongé

Le Maire de la commune de SARGÉ SUR BRAYE

Vu le code des communes et notamment les articles L 131-1, L 131-2 et L 131-4.

Vu le Code de la Route.

Vu la loi du 13 Mars 1937 relative à l'organisation de l'industrie du Taxi modifiée par le décret du 2 Décembre 1961.

Vu la loi du 3 Janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures de "petite remise" et le décret N° 77 1308 du 29 Novembre 1977 portant application de la loi.

Vu le décret N° 73 325 du 2 Mars 1973, relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise.

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 Décembre 1977, du 26 Novembre 1979, du 19 Avril 1979, et du 1er Février 1982.

Vu l'arrêté municipal en date du 25 Avril 1986 réglementant la circulation et le stationnement des taxis.

Vu l'arrêté municipal en date du 10 Décembre 1993 autorisant Monsieur LAURENT Sylvain à exploiter un taxi, arrêté modifié le 1^{er} avril 1994 rectifiant la date de démarrage de l'activité,

Vu l'arrêté municipal en date du 2 août 2010 autorisant Madame PROUST Estelle à exploiter un taxi,

Vu l'arrêt d'exploitation de la licence taxi de Madame PROUST Estelle en 2011,

Vu la demande de Monsieur MONGÉ Sébastien, gérant du taxi Monge de Mondoubleau, en date du 23 novembre 2011 sollicitant l'autorisation d'exploiter ce taxi,

Vu l'avis favorable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise émis le 2 février 2012,

Vu l'arrêté municipal en date du 04 Mars 2014 autorisant Monsieur MONGÉ Sébastien à exploiter un taxi,

ARRÊTE

Article 1 : Le véhicule PEUGEOT immatriculé EP 676 TP est attribué à l'emplacement de taxi situé rue Camille Pasquier et sera géré par l'entreprise Taxi Monge de Mondoubleau à compter du 4 Septembre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Vendôme, amputation sera adressée à l'intéressé et au receveur municipal.

Fait à Sargé sur Braye le 08 Septembre 2017

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en

Sous-Préfecture le 13 Septembre 2017

Et de la notification à l'intéressé le 18 Septembre 2017

Le Maire,

Jean LÉGER

